AB/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-662 /PRES-TRANS/PM/MEF portant modification du décret N° 2015-369/PRES-TRANS/PM/MEF du 30 mars 2015 portant mise en place d'un Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition (PSUT) et ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDIENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2015-370/PRES-TRANS/PM du 30 mars 2015 portant organisation des service du Premier Ministère;

VU le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement au Burkina Faso;

VU le décret n°2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du gouvernement;

VU le décret n° 2015-369/PRES-TRANS/PM/MEF du 30 mars 2015 portant mise en place d'un Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition (PSUT) et ses modalités d'organisation et de fonctionnement;

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 08 avril 2015 ;

DECRETE

Article 1: Le décret n° 2015-369/PRES-TRANS/PM/MEF du 30 mars 2015 portant mise en place d'un Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition (PSUT) et ses modalités d'organisation et de fonctionnement est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent décret.

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 2: Le demier alinéa de l'article 2 rédigé « Le PSUT est mis en œuvre sous la forme de projets dans les domaines ci-dessus définis » est reporté à l'article 3.

Article 3: L'article 3 est modifié comme suit :

« Le PSUT est classé dans la catégorie A des projets et programmes de développement. Il est mis en œuvre sous la forme de projets dans les domaines ci-dessus définis.

Les départements ministériels concernés par le champ de couverture du PSUT apportent leur expertise pour l'élaboration et l'exécution diligente des projets identifiés. »

CHAPITRE III: ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Section I : Le Comité Technique de Suivi du PSUT (CTS-PSUT)

Article 4: L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

« Président : le Directeur de Cabinet du Premier Ministre

<u>Vice-Président</u>: le Directeur Général des Etudes et des statistiques sectorielles du Ministère de l'Economie et des Finances;

Rapporteur: le Coordonnateur du ST-PSUT;

Membres titulaires:

Les Directeurs Généraux des Etudes et des Statistiques Sectorielles des ministères suivants :

- Ministère de la Santé;
- Ministère de l'éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

- Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre ;
- Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;
- Ministère des Infrastructures du Désenclavement et des Transports;
- Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale :
- · le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements financiers;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- le Directeur Général du Budget;
- un représentant de la Présidence du Faso;
- un (01) Conseiller Spécial du Premier Ministre;
- deux (02) Chargés de Missions du Premier Ministre;
- le Chef du Département de la Gouvernance Economique du Premier Ministère.»

Le reste sans changement.

Article 5 : Les Ministres des domaines couverts par les projets du PSUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 mai 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON